

Lyon le 8 février 2017

Monsieur Jean-Marie KROSNICKI  
Inspecteur d'académie - directeur académique  
adjoint des services de l'éducation nationale

A

Monsieur Georges KIGHELMAN  
Proviseur du lycée La Martinière-Montplaisir  
Responsable DGCA  
41 Rue Antoine Lumière,  
69008 Lyon

CPD EPS

Affaire suivie par :  
Paul Bouvard  
Téléphone :  
06 76 70 08 60  
Télécopie :

Mél. :  
[Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr](mailto:Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr)

Objet : AVS-CUI refusant d'accompagner des élèves dans l'eau, lors des séances de natation scolaire dans le premier degré

Monsieur le proviseur,

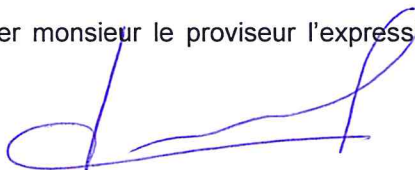
Le dispositif de gestion des contrats aidés a été interrogé par certains AVS-CUI au sujet de leur obligation ou non d'accompagner l'élève dont ils ont la charge lors des séances de natation dans le premier degré. Suite à la réponse qui leur aurait été faite par le service nous constatons une recrudescence d'AVS-CUI refusant d'accompagner les élèves dans l'eau.

En référence à :

- à la circulaire 2003-93 du 11-06-2003 qui précise les quatre types d'activités qu'est amené à faire l'AVS,
- au caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS (programmes pour les cycles 2 et 3 du 25 novembre 2015, socle commun de connaissances de compétences et de culture)
- à la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 qui donne un caractère prioritaire de l'enseignement de la natation
- à la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Je vous demanderais de bien vouloir informer les AVS-CUI que leur présence dans l'eau, lorsque l'enseignant en voit la nécessité et lorsqu'ils savent assurer leur propre sécurité dans l'eau, est indispensable.

Je vous prie d'agréer monsieur le proviseur l'expression de mes meilleures salutations.



Jean-Marie KROSNICKI

Lyon le 8 février 2017

Monsieur Jean-Marie KROSNICKI  
Inspecteur d'académie - directeur académique  
adjoint des services de l'éducation nationale

A

Madame Anne-Marie BRUGEAS  
Proviseure du Lycée Ampère  
Responsable DGCA  
31 rue de la bourse  
69002 Lyon

CPD EPS

Affaire suivie par :  
Paul Bouvard  
Téléphone :  
06 76 70 08 60  
Télécopie :

Mél. :  
[Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr](mailto:Ce.ia69-cpdeps@ac-lyon.fr)

Objet : AVS-CUI refusant d'accompagner des élèves dans l'eau, lors des séances de natation scolaire dans le premier degré.

Madame la proviseure,

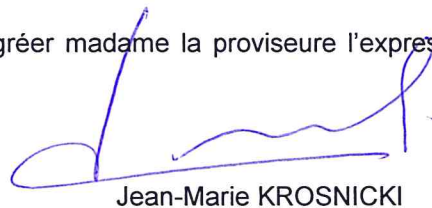
Le dispositif de gestion des contrats aidés a été interrogé par certains AVS-CUI au sujet de leur obligation ou non d'accompagner l'élève dont ils ont la charge lors des séances de natation dans le premier degré. Suite à la réponse qui leur aurait été faite par le service nous constatons une recrudescence d'AVS-CUI refusant d'accompagner les élèves dans l'eau.

En référence à :

- à la circulaire 2003-93 du 11-06-2003 qui précise les quatre types d'activités qu'est amené à faire l'AVS,
- au caractère obligatoire de l'enseignement de l'EPS (programmes pour les cycles 2 et 3 du 25 novembre 2015, socle commun de connaissances de compétences et de culture)
- à la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 qui donne un caractère prioritaire de l'enseignement de la natation
- à la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Je vous demanderais de bien vouloir informer les AVS-CUI que leur présence dans l'eau, lorsque l'enseignant en voit la nécessité et lorsqu'ils savent assurer leur propre sécurité dans l'eau, est indispensable.

Je vous prie d'agréer madame la proviseure l'expression de mes meilleures salutations.



Jean-Marie KROSNICKI